



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/422

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N°1 – RESTRUCTURATION ET
RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 2 GROS OEUVRE –
SOCIETE SAUSSINE GS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024/ST/JFP/VB/10 du 12 janvier 2024, portant attribution du marché de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 2 Gros œuvre à la société SAUSSINE, Siret 307 981 506 000 57,

VU la décision n° 2025/ST/178 du 16 mai 2025, relative à la signature du marché complémentaire n°1 pour la restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 2 Gros œuvre à la société SAUSSINE, Siret 307 981 506 000 57,

CONSIDERANT L'intérêt de faire réaliser à la société SAUSSINE des travaux complémentaires rendus nécessaires pour la mise en conformité et l'amélioration du centre de Loisirs La Jouerie à Nangis,

CONSIDERANT le devis n°DEV-2025-1139 proposé par la société SAUSSINE, Siret 307 981 506 000 57,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché complémentaire n°1 relatif aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 2 GROS OEUVRE passé avec la société SAUSSINE siren 307 981 506 000 57,

ARTICLE 2 : Signe ledit avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché et de faire réaliser des travaux complémentaires rendus nécessaires à la mise en œuvre en

Accusé de réception en préfecture
07/12/2025 17:59:22 - 202512070000000025422 AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

conformité et l'amélioration du centre de Loisirs La Jouerie à Nangis pour un montant de 1 695,00 € HT (mille six cent quatre-vingt quinze euro hors taxes)

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société SAUSSINE.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 01 DEC. 2025
Et de la transmission ou notification et
publication 01 DEC. 2025
Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251201-DEC-2025-422-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1
AU MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N°1
Référence du marché public 10/2023
Lot n°2

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Nangis
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 Nangis

Mme Nolwenn Le Bouter
Maire de Nangis

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LOT N° 2 - GROS ŒUVRE :

SAS SAUSSINE GS,
ZAEC Rue Lavoisier
77720 Mormant

SIRET : 307 981 506 000 57

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE

La consultation initiale est passée suivant une procédure adaptée ouverte sans possibilité de négociation, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique (article 2.2. du RC).

Marché complémentaire n° 1 en date du 16 mai 2025

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant est conclu dans les circonstances suivantes :

Travaux complémentaires à réaliser :

-Travaux pour bouchement de caniveaux technique : réalisation d'une chape en ciment sur une hauteur de 20ml le long du caniveau

077-217703271-20251201-DEC-2025-422-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détalier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prestations supplémentaires décrites dans les devis joints en annexe

Modification de la durée du marché public avec une prolongation jusqu'au 31 décembre 2025

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Marché complémentaire n°1	Montant	Incidence (taux)
Montant initial en euro HT	56 473,75 €	
Taux de TVA : 20 %	11 294,75 €	
Montant initial en euro TTC	67 768,50 €	
Présent avenant		
Incidence financière en euro HT		3,00 %
DEV-2025-1139	1 695,00 €	
Taux de TVA : 20 %	339,00 €	
Incidence financière en euro TTC	2 034,00 €	
Nouveau montant du marché public		
Exprimé en euro HT (Total)	58 168,75 €	
TVA	11 633,75 €	
Exprimé en euro TTC (Total)	69 802,50 €	

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251201-DEC-2025-422-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251201-DEC-2025-422-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251201-DEC-2025-422-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025



ENTREPRISE SAUSSINE

TOUS CORPS D'ETAT NEUF & RENOVATION

ZAC Rue Lavoisier

77720 MORMANT

0164065994

contact@saussine.fr

SIRET : 30798150600057



Mairie de Nangis

Rue du Marechal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

France

Devis n° DEV-2025-1139

En date du 28/10/2025

Valable 1 mois

Travaux complémentaires pour bouchement de caniveaux techniques

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	remplissage de sable et réalisation d'une chape ciment sur la longueur du caniveau sauf 4 point d'accès	20 ml	75,00 €	20 %	1 500,00 €
2	protection nettoyage accès manutention	1 ens	195,00 €	20 %	195,00 €

Paiement par chèque ou par virement bancaire.

Total HT 1695,00 €

339,00 €

Total TTC 2 034,00 €

10 of 10

retourner le double dûment daté, signé, précédé de la

Pour transformer ce devis en commande, veuillez nous retourner le double dûment daté, signé, précédé de la mention "lu et approuvé - bon pour accord et exécution" accompagné d'un acompte de 30%.

Mention spécifique pour TVA à 10 % :

« En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de 2 ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens 2° du 2 I de l'article 257 du code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existant de plus de 10% »

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980 nous réservons la propriété des produits et marchandises objets des présents débits jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelques cause que ce soit, de convention expresse nous nous réservons la faculté sans formalité de reprendre matériellement possession des ces produits ou marchandises à vos frais risques et perils.

Escompte pour règlement anticipé 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)

Penalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt legal après la date d'échéance

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévue en douzaine alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40€ en matière commerciale

Le client

Mention datée et signée :

« *Devis reçu avant l'exécution des travaux.
Bon pour travaux.* »

Christophe SAUSSINE
AH
AH
AH/11/2025

AH/11/2025
Lavoisier